

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Esther Hartmann, Emilie Flamand-Lew, François Lefort, Sophie Forster Carbonnier, Sylvia Nissim, Anne Mahrer, Catherine Baud, Pierre Losio, Brigitte Schneider-Bidaux, Magali Origa, Jacqueline Roiz

Date de dépôt : 16 septembre 2013

Projet de loi
modifiant la loi sur les établissements publics médicaux (LEPM)
(K 2 05)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur les établissements publics médicaux, du 19 septembre 1980, est
modifiée comme suit :

Art. 20, al. 1, lettre h (nouvelle)

- h) 1 représentant d'organisations se vouant statutairement à la défense des
droits des patients depuis 5 ans au moins.

Art. 34, al. 1, lettre g (nouvelle)

- g) 1 représentant d'organisations se vouant statutairement à la défense des
droits des patients depuis 5 ans au moins.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Nul ne niera que le secteur de la santé, s'il est soumis à des règles d'efficacité économique, ne peut entièrement être traité comme un domaine étant régi uniquement par des impératifs économiques.

Ainsi, les Hôpitaux Universitaires de Genève bénéficient des financements publics, privés et répondent simultanément à des obligations, de formation, de recherches, de prestataires de soins et de rentabilité économique.

Le mandat de son conseil d'administration s'avère donc complexe et délicat. Pour répondre à des exigences parfois contradictoires, il doit opérer des arbitrages essentiels qui se répercuteront sur le fonctionnement global des HUG.

Cela est le cas pour les derniers plans adoptés, VICTORIA et Perf4mance qui ont eu pour conséquence directe la diminution du nombre de lits disponibles, des restrictions de postes de travail ainsi que la fermeture de services hospitaliers.

Ces changements ont forcément des impacts sur les patients des HUG, souvent désarçonnés et inquiets quant à la qualité des prestations qui leur sont fournies. Le Grand Conseil a d'ailleurs reçu et traité plusieurs pétitions de patients et d'associations qui exprimaient leur inquiétude de voir une baisse dans la qualité des soins et des prestations fournies par les HUG.

Sans prendre position sur ces textes, il est toutefois à relever le sentiment général des usagers d'être « mis devant le fait accompli » sans qu'il n'y ait eu concertation, avec leur association, ni même information.

On se trouve donc dans une situation où la « clientèle » d'un prestataire de service ne peut que très faiblement impacter sur des décisions qui la concerne au premier chef. Situation paradoxale pour le moins !

Pour rétablir un certain équilibre en donnant une voix supplémentaire aux patients des établissements médicaux du canton, les Verts proposent d'ajouter au conseil d'administration : « *1 représentant d'organisations se vouant statutairement à la défense des droits des patients depuis 5 ans au moins* ».

Pour ces raisons, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.